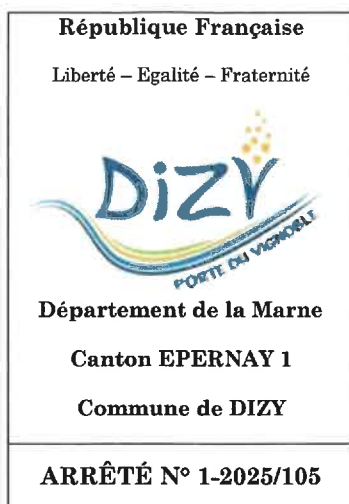




ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE L'APERITIF "DIZY NOCT'ENBULLES" ORGANISE LE VENDREDI 25 JUILLET 2025

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et suivants, ainsi que R.411-8 à R.411-25 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public routier ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à la protection des rassemblements publics ;

Vu le plan national de sécurité Vigipirate, notamment le niveau "Urgence attentat" en vigueur ;

Considérant que la commune de Dizy organise une manifestation intitulée "DIZY Noct'EnBulles" le vendredi 25 juillet 2025 de 18h30 à 22h00 sur la Place du Vieux Château ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement ;

Considérant la participation de prestataires à ladite manifestation :

- Le Péché Mignon, représenté par Monsieur Laurent HORNECK, SIRET 381 976 232 00011, domicilié 4 rue de Paris, 51700 Troissy,
- Anim Event, représenté par Monsieur Quentin LEFEBVRE, SIRET 750 797 730 00017, domicilié 1 rue du Moulin Bleu, 51530 Saint-Martin-d'Ablis,
- EARL Charles Bliard, représenté par Monsieur Maxime BLIARD, SIRET 51452139200019, situé au 595 avenue du Général Leclerc, 51530 Dizy,
- Alliance Prévention Sécurité, représentée par Monsieur Nicolas CRINON, SIRET 75122845300039, domicilié 2 Passage Fourché, 51200 Epernay,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Réservation du domaine public

La Place du Vieux Château est réservée à l'usage exclusif de la commune de Dizy le vendredi 25 juillet 2025 de 18h00 à 22h pour l'organisation de l'apéritif "DIZY Noct'EnBulles".

Toute autre occupation du domaine public sur ce site est interdite pendant cette période.

Article 2 – Autorisation d'occupation du domaine public

La commune de Dizy est autorisée à occuper temporairement le domaine public à l'occasion de la manifestation.

Les prestataires mentionnés à l'exposé des motifs sont également autorisés à occuper un emplacement défini, sous le contrôle de la collectivité.

Article 3 – Activités commerciales et conditions

Les ventes de boissons et denrées alimentaires sont autorisées de 18h30 à 21h30.

L'introduction de boissons ou de nourriture provenant de l'extérieur est strictement interdite au sein du périmètre de la manifestation.

Article 4 – Lieu de repli

En cas d'intempéries, la manifestation sera déplacée à la salle des fêtes municipale, située au 284 rue du Vieux Château à Dizy.

Le prestataire Le Pêché Mignon sera autorisé à s'installer en face de ladite salle.

Article 5 – Nettoyage et remise en état

Chaque prestataire est tenu de procéder au retrait complet de ses installations et de remettre en état son emplacement à l'issue de la manifestation. Le domaine public devra être restitué propre et sans déchet.

Article 6 – Sécurité et dispositif Vigipirate

La sécurité du site sera assurée par la société Alliance Prévention Sécurité (APS). Dans le cadre du plan Vigipirate – niveau Urgence Attentat, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Barriérage de la zone et contrôle des accès,
- Contrôle visuel des sacs à l'entrée,
- Présence d'agents de sécurité durant toute la durée de la manifestation.

Les participants et exposants s'engagent à respecter les exigences de sécurité imposées par le dispositif Vigipirate en vigueur.

En cas d'intempéries ou pour tout motif lié à la sécurité publique, la commune se réserve le droit de procéder à l'annulation de la manifestation, voire à l'évacuation du site, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 7 – Réglementation de la circulation

La circulation de tout véhicule est interdite rue du Vieux Château, le vendredi 20 juin 2025 de 18h00 à 22h30. La commune de Dizy se réserve le droit de mettre en place toute mesure complémentaire de restriction de circulation ou de stationnement, selon les besoins liés à la sécurité, la logistique ou l'affluence.

Article 8 – Stationnement des prestataires

Les véhicules des prestataires devront être stationnés exclusivement sur le parking situé ruelle du Vieux Château. Le stationnement sur la Place du Vieux Château est strictement réservé à la logistique de la manifestation.

Article 9 – Assurance des prestataires

Chaque prestataire devra transmettre à la commune, au plus tard le jeudi 24 juillet 2025 à 12h00, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à son activité dans le cadre de la manifestation.

Article 10 – Annulation pour raisons météorologiques

La manifestation pourra être annulée ou reportée par décision du Maire en cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo France, notamment en cas de vents violents, orages, fortes pluies ou toute condition compromettant la sécurité. Dans ce cas, les mesures d'information du public seront prises sans délai. Les dispositions du présent arrêté seront suspendues de plein droit.

Article 11 – Affichage et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux services concernés pour exécution, et publié sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 12 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 13 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie nationale, la sous-préfecture d'Epernay, le EARL Charles Bliard, Le Pêché mignon, représenté par Monsieur Laurent Horneck, Anim Event, représenté par Monsieur Quentin Lefebvre et Alliance Prévention sécurité, représenté par Monsieur Nicolas Crinon.

Fait à DIZY, le 5 juin 2025

M. le Maire

Antoine CHIQUET

